

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEGRAND

Société Anonyme au capital de 1.053.555.980 euros
Siège social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges.
421 259 615 RCS Limoges.
(La « Société »)

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le 25 mai 2012 à 14 heures à l'Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Approbation d'une convention réglementée ;
- Approbation d'une convention réglementée ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Lamarche ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry de La Tour d'Artaise ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé), d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Possibilité d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Plafond général des délégations de compétence résultant des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;
- Modification du troisième paragraphe de l'article 12.1 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* n° 39 du 30 mars 2012.

A – Participation à l'Assemblée

— Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris soit dans les comptes titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers ou bancaires habilités.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers ou bancaires habilités doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- au formulaire de vote à distance ou de procuration de vote ;
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant assister à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'Assemblée devant se tenir le vendredi 25 mai 2012, la date limite qui constitue le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure sera le mardi 22 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris.

— Mode de participation à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, et se présenter le jour de l'Assemblée directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'Assemblée directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée et désirant voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne de leur choix devront :

- pour les actionnaires au nominatif : remplir le formulaire de vote par correspondance joint à leur avis de convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03 ;
- pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire de vote par correspondance auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, ou par lettre adressée à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, ou auprès du Service Relations Investisseurs de Legrand, 82, rue Robespierre, BP 37, 93171 Bagnolet Cedex ou sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Finance / Espace Actionnaires / Assemblée générale mixte 2012 ». Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investor.relations@legrand.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante investor.relations@legrand.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de leur compte titres ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant l'Assemblée pourront être prises en compte.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B – Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2012, ou à l'adresse électronique suivante : investor.relations@legrand.fr. Elles devront être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société : www.legrand.com, rubrique « Finance / Espace Actionnaires / Assemblée générale mixte 2012 ».

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Finance / Espace Actionnaires / Assemblée générale mixte 2012 », au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le 4 mai 2012).

Le Conseil d'administration.

1202143